



Ordre des médecins vétérinaires
du Québec

Service des communications

Politique de commandites et de dons

Préambule

À chaque année, l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec (OMVQ) est sollicité pour apporter un appui financier sous forme de commandites ou de dons à des organismes liés ou non à la pratique vétérinaire. Dans le but d'encadrer la procédure de gestion de ces commandites et l'évaluation des demandes qui lui sont faites, l'OMVQ a convenu des règles d'attribution suivantes.

Définitions

- **Commandite** : aide financière accordée à un organisme pour la réalisation d'une activité, d'un projet ou d'un événement ponctuels dans le temps pour lesquels l'OMVQ en retire un avantage promotionnel ou corporatif (par exemple, identification de la provenance des fonds en apposant le logo de l'OMVQ).
- **Don** : somme d'argent versée à un organisme dont l'Ordre reconnaît son caractère humanitaire ou sociétal.

Évaluation des demandes

Tout organisme à but non lucratif ayant son siège social au Québec peut faire une demande de commandites ou de dons à l'OMVQ.

La demande de commandites doit faire état des retombées au niveau de la visibilité de l'OMVQ qui versera au demandeur une somme pour la réalisation d'une activité précise.

La demande de dons doit faire état de la répartition de la somme demandée à l'OMVQ, qu'elle serve à maintenir les activités régulières du demandeur ou qu'elle serve à toutes autres activités non récurrentes.

Dans les deux cas, le demandeur doit utiliser le formulaire disponible sur le site Internet de l'OMVQ (www.omvq.qc.ca).

Les demandes de commandites ou de dons sont évaluées selon les critères suivants :

- pertinence en regard des objectifs et de la mission de l'OMVQ;
- pertinence en regard de la profession de médecine vétérinaire;
- caractère humanitaire ou sociétal du demandeur;
- rayonnement provincial de l'organisme;
- avantage ou rayonnement pour l'OMVQ.

Les demandes reçues seront évaluées à chaque année par le comité administratif de l'OMVQ qui déterminera aussi les montants octroyés aux demandeurs.

Attribution

L'OMVQ convient que les demandes de dons ou de commandites seront prioritairement octroyés à des organismes possédant un lien direct avec la médecine vétérinaire.

Afin d'assurer une équité entre les différents demandeurs, l'OMVQ convient que les commandites ou dons ne sont pas automatiquement renouvelés à chaque année. Les organismes peuvent bénéficier d'un soutien financier ne dépassant pas deux années consécutives, à l'exception des programmes de formation. Après un délai complet d'une année, l'organisme peut refaire une demande en suivant le même processus, soit en faisant parvenir sa demande à l'intérieur des délais prescrits.

Date limite

Toute demande de commandites ou de dons doit parvenir à l'OMVQ avant le 31 janvier de chaque année.

Les demandes doivent être envoyées par courriel, par la poste ou par télécopieur à l'OMVQ et doivent contenir les éléments suivants (voir formulaire) :

- description de l'organisme demandant une commandite;
- montant demandé avec description des objectifs rattachés à la commandite;
- nom d'une personne à contacter.

Pour plus d'informations, veuillez contacter :

Madame Hélène Boyer

Directrice des communications

Ordre des médecins vétérinaires du Québec

800 avenue Sainte-Anne, bureau 200

Saint-Hyacinthe, Québec J2S 5G7

 **450 774-1427, poste 238**

 **450 774-7635**

 **helene.boyer@omvq.qc.ca**